

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 9 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf juin, à 14 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à distance, par visioconférence/audioconférence, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 09/06/21 – 06	Objet : Attribution du logement du centre nautique aux éducateurs des APS contractuels.
--	--

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents :, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Martine ROLLAND, Edith PUGNET, Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents : Damien BEFFARA.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel MOLY, Hermeline MALHERBE, René OLIVE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY, Robert OLIVE.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Alain GOT.

Suppléants présents : Pierre BATAILLE, Maya LESNE, Françoise ORTEGA.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Raymond LEMORT, Josette PUJOL, Daniel PUIGSEGUR, Marc BIANCHINI, Dominique ANDRAULT, Sylvie TORRES, Valérie FRANCO, Georges GUARDIA, Martine PIERA, Antoine PARRA, Raymond PLA, Nicolas GARCIA, Josiane LOURTIL.

Le Président

Informe que la délibération n°24/96 du 15 mars 1996 attribuant le logement au responsable du centre nautique doit être modifiée pour prendre en compte la vacance du logement depuis le 1^{er} avril 2021.

Expose au Comité Syndical que le responsable du centre nautique n'occupe plus le logement ; aussi, il est nécessaire de revoir l'organisation et d'attribuer le logement à une ou plusieurs personnes pour assurer la surveillance du centre d'hébergement durant la nuit.

Par conséquent, il est proposé que des éducateurs des APS contractuels occupent ce logement pour effectuer cette surveillance nocturne afin d'assurer la bonne marche du service public pendant la saison.

Par ailleurs, il conviendra d'assurer une rotation la plus large possible de la surveillance parmi ces agents. Un planning des rotations devra être mis en place à cet effet.

Propose au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S de :

- **Appliquer** dès le 1^{er} juillet 2021 la nouvelle réglementation énoncée ci-dessus au sein de l'établissement public dans l'intérêt supérieur du service.
- **Modifier** les arrêtés de logement par nécessité absolue de service en fonction de cette dernière.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,



Jean ROQUE



PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES
11 JUN 2021
COURRIER